



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Direction départementale
des territoires et de la mer

Douai, le 18 juillet 2013

Délégation territoriale de Douai

Unité Environnement

**PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES INONDATIONS
DANS L'ARRONDISSEMENT DE DOUAI
MISE EN OEUVRE DE LA DIRECTIVE INONDATION**

**Compte-rendu de la réunion des parties prenantes
du 8 juillet 2013**

M. Jacques Destouches, Sous-Préfet de Douai, remercie l'ensemble des participants et effectue un tour de table de présentation.

Il rappelle ensuite le contexte de la réunion et du territoire.

La réunion s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, dite "Directive inondation". Cette directive prévoit la mise en place par tous les États membres des Plans de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI) pour décembre 2015.

L'arrondissement de Douai est soumis à une occurrence fréquente d'inondations (inondations par ruissellement, par débordement et par remontée de nappe) dont la survenance peut être extrêmement rapide et les conséquences dommageables. Son intégration dans trois Territoires à Risques Importants (TRI de Douai, de Valenciennes et de Lens) atteste de sa vulnérabilité et montre combien il importe de définir avec l'ensemble des parties prenantes concernées une stratégie locale de gestion du risque d'inondation. Cette stratégie aura pour objectifs de réduire les conséquences négatives de ces phénomènes sur la santé humaine, les biens, l'économie et l'environnement.

L'élaboration de cette stratégie nécessite une mobilisation forte de toutes collectivités concernées mais aussi du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (le SMAHVBSE) dont la vocation naturelle est d'être un partenaire fort pour animer et conduire la stratégie de gestion des risques avec les services de l'État.

M. Planchon souligne l'acuité des risques naturels sur le département du Nord avec la survenance de nombreuses inondations et notamment celle de la commune de Villers-Plouich le 11 septembre 2008 pour laquelle on déplore un décès.

L'objectif de la réunion est de rassembler tous les acteurs locaux ayant compétence dans les domaines de l'eau et de l'urbanisme sur le TRI de Douai afin

- ✓ que leur soit présenté de la directive inondation, sa finalité, le rôle des parties prenantes et des porteurs des stratégies locales
- ✓ d'engager les premières réflexions sur l'identification des porteurs de stratégies locales et sur les modalités de gouvernance de gestion du risque inondation

1. Déroulement de la réunion :

- i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques (présentation DDTM)
- ii. La directive inondation (DREAL)
- iii. Débats autour de la gouvernance (DDTM)
- iv. Conclusion et les prochaines étapes

1.i. Les outils existants pour la gestion et la prévention des risques

Dans un premier temps, la DDTM rappelle la complexité du réseau hydrographique dense et très hiérarchisé qui couvre le douaisis ainsi que les événements survenus sur ce territoire.

Dans un second temps, la DDTM présente les démarches de prévention et de gestion du risque d'inondation mises en œuvre par les différents acteurs du territoire.

1.ii. La Directive Inondation

La DREAL présente le contexte global de l'émergence de la Directive inondation. Elle explique que, face au bilan catastrophique des inondations en Europe survenues au cours des dernières décennies, la commission européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007 la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation. Cette directive a été transposée par la loi Grenelle 2 du 12/07/2010.

Son objectif est de réduire les conséquences négatives pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine culturel et l'activité humaine et de prévoir des solutions adaptées aux besoins et aux priorités identifiées avec l'obligation avant le 22 décembre 2015 de réaliser un Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI).

La Directive inondation propose une méthode en trois phases :

Phase 1 : La réalisation d'une Évaluation Préliminaire des Risques Inondation (EPRI) à l'échelle des districts hydrographiques qui a pour objectifs d'établir une hiérarchisation des territoires en fonction de leur exposition au risque inondation et de capitaliser la connaissance existante dans ce domaine. L'EPRI a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2011.

Phase 2 : Sélectionner et approfondir la connaissance

Onze Territoires à Risques Importants ont été sélectionnés selon différents critères (population et emplois) sur le bassin Artois-Picardie, 6 concernent le département du Nord dont Douai pour le débordement de la Scarpe.

Sur chaque TRI, l'État réalisera pour décembre 2013 une cartographie de surfaces inondables et des risques d'inondation au 25000ème selon différents types d'événements (fréquents T<30 ans, moyens T entre 100 et 300 ans et extrêmes T> 1000 ans). Ces cartes devront être approuvées par le préfet Coordonnateur de Bassin avant le 22 décembre 2013.

Mme Bertaux-Valère précise que la démarche et les premiers éléments cartographiques ont été présentés aux services techniques de toutes les parties prenantes le 5 juillet à Lille. Au cours de ce premier atelier, il a été demandé aux parties prenantes de formuler leurs remarques sur les cartes pour le 10 septembre. Les cartes sont consultables dans une rubrique dédiée du site internet de la DREAL.

Cet espace est accessible depuis la page d'accueil du site de la DREAL (<http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr>), par la rubrique "accès professionnel", puis « Cartographie directive inondation Nord Pas de Calais », ou en se rendant directement à l'adresse <http://www.nord-pas-de-calais.developpement-durable.gouv.fr/?-Cartographie-Directive-Inondation-Nord-Pas-de-Calais->

identifiant: cdi-npdc

mot de passe: c5d9i6n2pdc

A la demande de M. Destouches, Mme Bertaux-Valère précise que les Établissements Publics de Bassin, le SMAHVBSE et les structures porteuses des SAGE sont associés à la démarche.

Phase 3 : Élaborer les stratégies locales et le PGRI

Parallèlement à l'élaboration des cartes, les parties prenantes prépareront les stratégies de gestion du risque appropriées au territoire. Le périmètre, les objectifs, les parties prenantes associées ainsi que les délais de réalisation de ces stratégies devront être arrêtés au plus tard en septembre 2014.

Les stratégies locales précisent les mesures qui seront mises en œuvre pour atteindre les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations définis dans le PGRI à l'échelle du bassin Artois Picardie. Elles pourront concerner des études, des travaux mais également reprendre les projets et initiatives déjà en cours.

Les stratégies locales n'ont pas de portée juridique propre. Toutefois, elles auront une portée juridique indirecte via le PGRI qui comprend une synthèse de ces stratégies.

Mme Masson indique que le périmètre du TRI et de la stratégie locale peuvent être différents. En effet, le périmètre du TRI a été déterminé à partir des périmètres des unités urbaines sur des secteurs où, au regard de l'aléa identifié, le coût financier de l'atteinte portée aux enjeux est le plus important. Le périmètre de la stratégie locale va, quant à lui, englober toutes les actions en cours ou qui pourront être initiées en amont pour réduire les impacts sur des communes situées en aval dans le périmètre du TRI.

Le PGRI est à élaborer pour le 22 décembre 2015 en associant les parties prenantes. Ce PGRI va fixer les objectifs de réduction des conséquences négatives des inondations sur les enjeux humains, économiques, environnementaux et patrimoniaux. Une partie du PGRI sera reprise dans le volet inondation lors de la révision du SDAGE.

Le PGRI sera établi selon une démarche qui synthétisera la stratégie nationale de gestion des risques inondation, les ambitions de réduction de la vulnérabilité sur le bassin et les bases des stratégies locales déjà élaborées ou en cours d'élaboration.

1.iii. Débat autour de la gouvernance

M. Destouches engage les discussions afin de faire émerger collégalement parmi les parties prenantes réunies les futurs porteurs des stratégies locales. Cette démarche permettra à terme de désigner un porteur dont la légitimité sera reconnue par l'ensemble des parties prenantes. Il faudra en parallèle créer et organiser la gouvernance de gestion des risques à l'échelle du périmètre des stratégies locales.

Mme Masson précise que la structure porteuse sera l'interlocuteur privilégié de l'État pour l'élaboration puis la mise en œuvre de la stratégie locale. Elle aura essentiellement un rôle d'animation, de concertation et de coordination des différents maîtres d'ouvrages existants, en lien avec les services de l'État. En aucune façon la structure porteuse ne se substituera aux compétences et responsabilités des acteurs du territoire notamment en terme de portage des déclinaisons opérationnelles qui découleront de la stratégie arrêtée.

Mme Bertaux-Valère précise qu'une fois désignées, les structures porteuses de stratégies locales identifiées à l'échelle du bassin seront associées au sein d'un Comité Technique Stratégique présidé par le Préfet Coordinateur de Bassin (PCB). Ce comité donnera l'impulsion pour la mise en place et le suivi à la fois des stratégies locales et du PGRI, dans lequel les collectivités exprimeront leurs attentes ou/et leurs propositions.

Mme Bertaux-Valère précise que la date butoir pour la détermination des porteurs de stratégie locale définie par la directive inondation est septembre 2014. Toutefois, il convient de noter qu'au plus tôt la structure porteuse sera connue, au plus tôt l'État pourra l'associer à la démarche, notamment pour l'élaboration des cartes d'aléa.

M. Destouches indique que la gouvernance locale à créer doit être définie en tenant compte de l'organisation territoriale des institutions ayant compétences dans les domaines de l'urbanisme et de l'eau.

Il précise que les nombreux interlocuteurs ayant un rôle déterminant dans la gestion du risque d'inondation seront associés à la démarche : l'agence de l'eau à l'échelle du Bassin Artois Picardie, la chambre d'agriculture, voies navigables de France, le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut etc.

Ainsi deux structures se dégagent :

- ✓ le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (le SMAHVBSE) dont le périmètre de compétence comprend 23 des 31 communes du TRI de Douai
- ✓ le Parc Naturel Régional Scarpe Escaut en qualité de structure animatrice du SAGE dont le champ d'actions couvre intégralement le périmètre du TRI

Le PNR précise qu'il participera volontiers à la démarche. Le PNR initie de nombreuses actions à l'échelle du bassin versant, périmètre distinct de celui du TRI.

Mme Masson rappelle que les périmètres des TRI et de la stratégie locale seront distincts puisqu'il s'agit de définir le périmètre pertinent pour réduire les impacts des inondations sur le TRI.

Le SMAHVBSE reconnaît avoir une posture privilégiée pour assurer le rôle de structure porteuse et indique qu'elle porte d'ores et déjà son concours aux trois SAGE (SAGE Scarpe Aval, SAGE Marque Deûle, SAGE de la Sensée) sur les problématiques liées à l'eau et aux risques d'inondation. Toutefois, il s'interroge sur la question de la représentation juridique du Syndicat.

Mme Masson précise que le fait que la structure porteuse n'ait pas de compétence propre sur l'ensemble du périmètre du TRI ne pose aucun problème de représentation juridique car elle ne porte qu'un rôle d'animation et de suivi de la mise en œuvre de la stratégie locale.

M. Destouches souligne les démarches initiées par le SMAHVBSE et précise qu'il dispose des compétences et moyens requis pour assumer cette fonction de coordinateur. Il précise que, par comparaison aux réflexions qui ont été menées sur le TRI de Valenciennes, c'est le futur Syndicat Mixte Escaut qui assurera ce rôle. La candidature du SMAHVBSE semble donc pertinente.

M. Planchon précise que la démarche devra être pragmatique et que les mesures arrêtées dans la stratégie devront être définies à leur juste mesure pour être efficaces.

2. Conclusion et Prochaines étapes

Compte-tenu des délais très contraints de la mise en œuvre de la directive Inondation, il est souhaitable que les candidats se déclarent d'ici septembre 2013.

Aussi, Mme Masson demande au PNR et au SMAHVBSE de bien vouloir confirmer leur candidature dans le courant de l'été.

Mme Bertaux-Valère annonce qu'un second atelier cartographie sera organisé par TRI durant la deuxième quinzaine du mois d'octobre. Cet atelier, aura pour objet la présentation des cartes d'inondation et des cartes d'enjeux.

Une réunion de présentation de l'ensemble des cartes aux représentants des parties prenantes concernés sera programmée par TRI début novembre, préalablement au lancement des consultations officielles prévues du 15 novembre 2013 au 15 janvier 2014.

Une première réunion du Comité Technique Stratégique réunissant l'ensemble des porteurs de projet sera programmée courant octobre 2012.

Annexe : Liste des participants

Annexe : Liste des destinataires

- Monsieur le Président du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais
- Messieurs le Président du Conseil Général du Nord

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD)
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Coeur de l'Ostrevent (CCCO)
- Monsieur le Monsieur le Président du Syndicat Mixte du SCOT du GRAND DOUAISIS

- Monsieur le Président de la Mission Bassin Minier
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Scarpe Escaut
- Monsieur le Président de NOREADE
- Monsieur le Président du SAGE Scarpe Aval

Arrondissement de Douai

Anhiers	Lallaing
Aniche	Lewarde
Auberchicourt	Masny
Bruille-lez-Marchiennes	Montigny-en-Ostrevent
Dechy	Pecquencourt
Douai	Râches
Ecaillon	Raimbeaucourt
Erre	Rieulay
Fenain	Roost-Warendin
Guesnain	Sin-le-Noble
Hornaing	Somain
	Waziers

Sous-couvert de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord

- Monsieur le président de la Communauté de Communes Pays de Pévèle (CCPP)
- Monsieur le Maire de la commune de Moncheaux

Sous-couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes

- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM)
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Porte du Hainaut (CAPH)
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées de la Scarpe et du Bas Escaut (SMAHVBSE)
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Région d'Anzin, Raismes, Beuvrages, Aubry-du-Hainaut, Petite-Forêt (SIARA)
- Mesdames, Messieurs le maires des communes de : Aubry du Hainaut, Bellaing, Helesmes, Hérin, Oisy, Raismes et Wallers

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Valenciennes
- Monsieur le secrétaire général de la Préfecture du Nord